

## **Transparence tarifaire des prothèses :**



### **Les contrôles vont commencer !**

Le **Conseil National de la Consommation** (DGCCRF\*) a organisé une réunion de travail le mardi **1 décembre 2009** à laquelle étaient conviés les organismes représentatifs du monde dentaire, des assurances et mutuelles, ainsi que les Associations de Consommateurs, afin d'examiner comment les professionnels allaient être amenés à mettre en œuvre l'**article L.1111-3 du code la santé publique** prévoyant une transparence tarifaire individualisant le prix d'achat du dispositif et le prix de la prestation.

### **La loi est applicable pour le prix d'achat**

Le **chef du bureau de santé de la DGCCRF**, a indiqué publiquement en ouvrant la séance que **la disposition est applicable immédiatement**. Pour les médecins et les chirurgiens-dentistes, un décret d'application fixera prochainement les conditions dans lesquelles est fournie la copie de déclaration de fabrication du dispositif médical délivré au patient. Sous couvert de la représentante du Ministère de la Santé et du service juridique de la DGCCRF, il nous a confirmé que la loi prévoit des sanctions pour les professionnels qui contreviendraient à ces obligations.

### **Les syndicats dentaires contestent**

C'est devant plus d'une quarantaine de représentants d'organismes publics et privés ( Ministères intéressés, Ordre des Chirurgiens-Dentistes, Ordre des médecins, CNSD, UJCD, FSDL, UNPPD, APD, Comident, Mutualité Française, Santéclair, Axa, AGF, les professions du paramédical et les principales organisations de consommateurs... que le Président du Conseil de l'Ordre, **Le Docteur Christian Couzinou** assura qu'il contestait l'interprétation de la loi comme tous les syndicats dentaires présents, en particulier sur le fait qu'il fallait un décret d'application sur la transparence tarifaire, jugeant même inutile la réunion d'une telle assemblée. Il jugea par ailleurs que le texte était discriminatoire.

### **Les contrôles de la DGCCRF vont commencer**

Le chef du bureau de santé de la DGCCRF a précisé aux syndicats que c'était leur interprétation, mais que de son côté, comme du côté des ministères concernés, le texte était applicable sur le volet du prix d'achat et qu'il était chargé de mettre en place les contrôles, ce qui a été confirmé par la représentante du Ministère de la Santé et du service juridique de la DGCCRF

Le président du syndicat dentaire DSI, le Dr Rudyard BESSIS, protestait quant à lui qu'il ne se laisserait pas faire et que l'on ne "rentrait pas comme on veut" dans son cabinet dentaire.

### **Les prothésistes proposent la facture au patient**

Le **Président de l'Association Perspectives Dentaires JJ Miller** prit la parole pour affirmer que les Prothésistes Dentaires étaient très satisfaits qu'enfin une certaine règle du jeu intervienne en matière de concurrence et d'information mais que le devis ne suffisait pas car la facture du laboratoire ne correspondait pas forcément au devis énoncé ; pour les prothésistes dentaires, c'est bien la facture du laboratoire qui devrait être délivrée obligatoirement au patient.

**Maurice Dauvois** Président de l'**UNPPD** assisté d'**Alain Lecardonnel** exprima sa satisfaction sur le texte de loi et assura que l'Union Nationale était prête à toutes discussions avec les organisations représentatives dentaires.

**PY Besse** Président de l'**UPPD Normandie** a participé à cette réunion et représentait l'APD lors de la réunion de 2008.

## Les mutuelles vont l'exiger

S'exprimèrent ensuite [Madame Binst de Santclair](#) faisant remarquer « qu'il n'y avait jusqu'à maintenant pour le patient, pas de différence lorsque le praticien pose une prothèse importée ou non et que le patient ne pouvait faire son choix clairement », et Monsieur [Daniel Fondoulis, Association Familiale des consommateurs](#) qui énonça de nombreuses vérités concernant la tarification des actes prothétiques dentaires.

Certains représentants du paramédical et commercial prirent la parole pour affirmer leurs spécificités face à l'article L.1111-3. Il convient de remarquer que le thème des dispositifs médicaux, et plus particulièrement celui des prothèses dentaires avait fait l'objet d'un avis de CNC en date du 13 décembre 1994. L'intérêt et le contenu éventuel d'un « **devis cadre** » devra faire l'objet d'une prochaine réunion.

JJ Miller

Président de l'Association Perspectives Dentaires

DGCCRF : Direction Générale de la Consommation de la *Concurrence et de la Répression des Fraudes*